

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2938

présenté par

M. Tan, M. Cabaré, Mme Charrière, Mme Gomez-Bassac et M. Person

ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À Paris, Lyon et Marseille, le taux de 25 % mentionné au I s'applique à chacun des arrondissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose, pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, de décliner au niveau des arrondissements l'objectif posé par la loi SRU de 25% de logements sociaux au sein de ces communes.

Il est bienvenu que le présent projet de loi pérennise cet objectif de 25% de logements sociaux, indispensable à l'amélioration des conditions de logements de nos concitoyens et à la construction d'une réelle mixité sociale.

Les trois plus grandes villes de France présentent toutefois des disparités telles que leurs efforts de construction de logements sociaux, au lieu de mettre en oeuvre cette mixité, deviennent la cause de nouvelles discriminations sociales et spatiales.

En effet, les politiques menées depuis l'adoption de la loi SRU ont conduit à concentrer l'effort de construction au sein d'un nombre restreint d'arrondissements, là où d'autres sont quasiment totalement dépourvus de logements sociaux. Ainsi, à Paris, les 19ème et 13ème arrondissements

comptaient respectivement 42,1% et 39,5% de logements sociaux en 2019, là où les 7ème et 8ème arrondissements en comptaient 3,4% et 2,1%, soit un écart de 40 points entre les deux extrêmes.

Il en résulte un fort accroissement des inégalités territoriales au sein de ces communes, voire dans certains quartiers une « ghettoïsation », les territoires concernés cumulant grande précarité, absence de mixité, évitement des écoles publiques et insécurité.

En conséquence, il apparaît impératif de garantir une meilleure répartition territoriale des logements sociaux dans ces trois villes, en déclinant l'objectif de 25% de construction non pas à l'échelle de la commune, mais des arrondissements.